

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold 1
COMMUNE DE PORCELETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal en date 26 septembre 2012

Nombre de membres

en exercice	18	L'an deux mil douze le vingt six du mois de septembre
présents	14	Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en session ordinaire au lieu
votants	16	habituel, après convocation légale, sous la présidence de M. Eddie MULLER, Maire.

Étaient présents : Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, GUERRIERO Marie-France, SANTIN Fernande, et MM. LOSSON Stéfan, KERN Lucien, BAUMSTUMMLER Claude, ROLLES Gilbert, BAROTH Richard, TOUSSAINT Eric, et BARBERA Sébastien, MICK René, HUNIN Nicolas,

Sauf M. HOLZHAUSER Jean-Marc qui donne procuration à M. MICK René

Et M. FREY Joël qui donne procuration à M. ROLLES Gilbert

Absente excusée : Mme PARENT Sarah et absente Mme DEHLINGER Vanessa

Le procès verbal de la séance du 27 JUIN 2012 a été adopté :

Voix pour : 10	Voix contre : 06	Abstention :
----------------	------------------	--------------

M. le maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Enfouissement des réseaux : demande de subventions

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 16 voix pour d'accepter le rajout de point du jour.

Point ajouté

OBJET : Enfouissement des réseaux 1^{ière} phase - Demande de subvention au Conseil Général de la Moselle dans le cadre du Pacte 2

Vu les délibérations du 10 avril 2012 (n°18 et 19) relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux

Vu que cette opération est inscrite aux BP 2012 (Commune et SDE)

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre : 05	Abstention :
----------------	------------------	--------------

- d'annuler les délibérations du 10 avril 2012 n°18 et 19,
- D'étaler sur plusieurs exercices budgétaires les travaux d'enfouissement des réseaux Commune :

• d'approuver le coût prévisionnel de l'opération phase 1	
• Travaux H.T.	: 418.040,00€
• T.V.A. 19,6%	: <u>81.935,84€</u>
TOTAL T.T.C.	: 499.975,84€ Arrondi à 500.000,00€

Soit un total prévisionnel TTC pour la 1^{ière} phase : 499.975,84€ arrondi TTC à 500.000€ (418.040,00€ Hors Taxes)

- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention du Conseil Général de la Moselle au titre Du PACTE 2 : 80.000,00€
 - Autofinancement Communal : 420.000,00€
 - TOTAL T.T.C. : 500.000,00€
- d'autoriser le Maire à déposer et signer le dossier de demande de subvention correspondant auprès Conseil Général de la Moselle
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les conventions avec le Conseil général de la Moselle

01.- OBJET : Adhésion au PACTE 2 - 2012-2014 du Conseil Général de la Moselle

- Vu la délibération en date du 10 avril 2012, décidant de fixer les ordres de priorité ainsi que d'affecter les sommes aux opérations prévues au BP 2012 soit 238.000€ (206.804€ dotation garantie+ 31.196€ d'abondement de l'enveloppe cantonale de M. Fabrice BOUCHER Conseiller Général,
- Vu qu'il convient de réaffecter les crédits alloués et modifier l'ordre des opérations,
- Vu que la commune envisage de créer une Maison de la culture/bibliothèque dans l'ancien presbytère,
- Vu la décision du Conseil Municipal d'acquérir du bâtiment SPAR, pour y créer un pôle de santé,
- Vu l'enfouissement des réseaux,
- Vu le projet de création d'une maison de culture / bibliothèque
- Vu que ces trois opérations peuvent rentrer dans le Pacte II -2012/2011,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 10	Voix contre : 05	Abstention : 01
----------------	------------------	-----------------

- D'annuler la délibération n°18- (Adhésion au Pacte II 2012-14)
- 1.- D'affecter 103.402€ + 31.196€ au: Pôle de santé (ex bâtiment SPAR)
- 2.- D'affecter 80.000€ à l' « Enfouissement des réseaux »
- 3.- D'affecter le solde soit 23.402€ à la Maison de la Culture/Bibliothèque
- De solliciter de la part du Conseil Général de la Moselle, les aides correspondantes
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment les dossiers de demande de subvention.

02.- OBJET : Pôle santé - Demandes de subventions (Union Européenne, Etat, Région Lorraine, Conseil Général de la Moselle,...)

- Vu la décision du Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment SPAR en vue de le transformer en Pôle de santé pluridisciplinaire,
- Vu que cette opération peut-être accompagnée par le Conseil général de la Moselle dans le cadre du PACTE 2, ainsi que par d'autres acteurs financiers,
- Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant de mettre cette opération en 2° position
- Vu que cette opération est inscrite au BP 2012 de la Commune,
- Vu l'avis favorable au projet présenté le 16 août 2012 par M. ANTOINE Denis architecte DPLG, de la commission des travaux

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention : 05
----------------	---------------	-----------------

- D'annuler les délibérations n°18 et 20 du 10 avril 2012,
- d'approuver les coûts Hors Taxes prévisionnels de l'opération ci-dessous :
 - Coût HT des travaux estimé à : 1.172.000,00€
 - Acquisition bâtiment : 416.000,00€
 - TOTAL HT : 1.588.000,00€**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention CG57 (PACTE 57-II 2	:	103.402,00€
- Abondement cantonal M. BOUCHER	:	31.196,00€
- Autres subventions du Conseil Général :		307.402,00€
- Subvention Conseil Régional Lorraine (CADT) :		180.000,00€
- Subvention Etat (DETR) :		180.000,00€
- Subvention Union Européenne (FEDER) :		90.000,00€
- Autofinancement communal :		635.000,00€
- Recettes générées (loyers/an) :		<u>61.000,00€</u>
TOTAL :		1.588.000,00€
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment à déposer les dossiers de subventions

03.- OBJET : Maison de la Culture- Bibliothèque

- Vu le souhait de la Commune de réhabiliter l'ancien presbytère situé 14 rue de Boucheporn à Porcelette en maison de la culture – bibliothèque
- Vu l'avis favorable de l'Avant Projet Sommaire (APS) présenté le 16 août 2012 par M. ANTOINE Denis architecte DPLG, de la commission des travaux
- Vu que cette opération peut être accompagnée par le Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57-II, ainsi que par d'autres acteurs financiers

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention : 05
----------------	---------------	-----------------

- d'ouvrir l'opération 'Maison de la Culture/Bibliothèque dans le cadre du BP 2013,
- d'approuver les coûts Hors Taxes prévisionnels de l'opération ci-dessous :
 - Coût HT des travaux estimé à : 807.000,00€
 - **TOTAL : 807.000,00€**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention CG57 (PACTE 57- II :	23.402,00€	
- Subvention Conseil Régional Lorraine :	240.000,00€	
- Subvention Etat (DETR):		160.000,00€
- Subvention Union Européenne (FEDER):	80.000,00€	
- Subvention DRAC :	50.000,00€	
- Autofinancement communal :	<u>253.598,00€</u>	
TOTAL :	807.000,00€	
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment à déposer les dossiers de subventions

04.-OBJET : Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Vu que l'agencement du bâtiment CCAS est prévu au BP2012, et qu'une Maison d'Assistants Maternels peut y être intégrée,

Vu que des réunions d'informations ont eu lieu en présence des assistantes maternelles, PMI et les services du Conseil Général de la Moselle,

Vu l'avis favorable de l'Avant Projet présenté le 16 août 2012 par M. ANTOINE Denis architecte DPLG, de la commission des travaux

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention : 05
----------------	---------------	-----------------

- de donner avis favorable à la création d'une M.A.M.
- d'ouvrir l'opération 'Maison d'Assistant Maternel (MAM) dans le cadre du BP 2013,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Point n° 5 : ajourné par M. le maire car le rapport de l'enquête n'était pas encore arrivé en mairie.

**06.- OBJET : Avis d'Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
« Exploitation d'un nouvel atelier pour la production de polymère super absorbant à Saint Avold » (déposé par le Société ARKEMA.)**

- Vu le dossier transmis par la Sous-préfecture de Forbach le 25 juin 2012, relatif à la demande de la Société Arkéma en vue de l'exploitation d'un nouvel atelier pour la production de polymère super absorbant à Saint Avold,
- Vu l'ouverture de l'enquête publique le 16 juillet 2012 et qui se termine le 17 août 2012,
- Vu qu'il convient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier précité,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 14	Voix contre :	Abstention : 02
----------------	---------------	-----------------

- d'émettre un avis favorable / défavorable au dossier d'avis d'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

07.- OBJET : Acquisition de terrains de l'Espace Naturel Sensible « Marais de Porcellette – Etang du Moulin »

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2010 décidant d'engager l'expertise écologique de l'étang du moulin et de l'Espace Naturel Sensible « marais de Porcellette,
- Vu la décision du Conseil Général de la Moselle en date du 5 mars 2012 décidant de modifier les 7 périmètres étudiés en 2010/2011 et plus particulièrement l'extension du périmètre de l'ENS précité à 50,60 ha (au lieu de 9,2 ha recensé en 1992)
- Vu le diagnostic écologique transmis par l'ONF,
- Vu qu'il en ressort clairement qu'un projet de préservation et de valorisation du « Marais de Porcellette – Etang du Moulin » nécessite prioritairement une phase d'acquisition des parcelles, rendant ainsi ce patrimoine naturel remarquable inaliénable dans le temps, ainsi que l'exercice du droit de préemption de la Commune pour parcelles dont les propriétaires actuels ne souhaitent pas vendre,
- Vu les demandes auprès des éventuels vendeurs des parcelles concernées par l'ENS « marais de Porcellette et Etang du Moulin »
- Vu les devis transmis par Maître Mazerand, notaire à Creutzwald estimant chaque vente à 607,64€ par acte, à laquelle il faut ajouter 18,66€ par acte pour la SAFER pour les parcelles au dessus de 25 ares,
- Vu que ces acquisitions peuvent être subventionnées à hauteur de 80% par le Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, dans le cadre des espaces naturels sensibles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

Voix pour : 11	Voix contre : 05	Absention
----------------	------------------	-----------

- De poursuivre l'opération en achetant les parcelles concernées, ainsi que les frais d'actes pour un montant de 40.000€
 - De confier les différentes transactions à Maître Mazerand
 - De solliciter auprès du Département de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide financière pour l'opération d'acquisition foncière,
 - s'engage à inscrire les parcelles acquises au domaine public communal, à maintenir la vocation « d'espace naturel protégé » du site dans le futur, à préserver sa richesse écologique
 - De réinscrire l'opération au Budget Primitif 2013,
 - D'approuver le coût prévisionnel de l'opération foncière soit :

Acquisition des parcelles :	20.000,00 €
Frais notariés :	<u>20.000,00 €</u>
TOTAL	40.000,00€
- ⇒ D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ⇒ Subvention Conseil général (40%) : | 15.024,00€ |
| ⇒ Subvention agence de l'eau (40%): | 15.024,00€ |
| ⇒ Autofinancement communal : | <u>9.952,00€</u> |
| TOTAL | 40.000,00€ |
- autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes financiers précités.
 - D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

08.- OBJET : Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Marais de Porcelette » et la délégation du droit de préemption

- Le Conseil Général de la Moselle mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), valorisant l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de préservation et de gestion. Dans ce cadre, un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.
- Le « Marais de Porcelette » est une vaste zone humide d'une superficie totale d'environ vingt hectares. Elle abrite, de par la mosaïque de milieux naturels qui la compose, de nombreuses espèces animales et végétales protégées aux niveaux régional, national et surtout européen.
- Pour faire suite au diagnostic écologique réalisé en 2011 et à l'actualisation du périmètre ENS en date du 5 mars 2012, la commune s'est engagée par délibération en date du 26 septembre 2012 dans un programme d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre ENS du « Marais de Porcelette » et sollicite le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

Section	parcelle	surface (en ha)
8	0018	0,17108
	0021	2,97473
	0022	0,10389
	0023	0,09192
	0025	0,0223
	0026	0,01836
	0063	0,19082
	0108	0,09223
	0118	0,06911
	0119	0,06813
	0121	0,11459
	0122	0,21331
	0123	0,10077
	0124	0,1454
	0125	0,02474
9	0020	0,075
	0047	0,41646
	0049	0,08157
	0052	0,04877
	0058	0,06246
	0059	0,06766
	0059	0,1242
	0060	0,03176
	0061	0,02994
	0063	0,11434
9	0065	0,12269
	0067	0,10779
	0068	0,10557
	0069	0,06765
	0071	0,03103
	0072	0,11506
	0075	0,12845
	0076	0,12987
0077	0,35027	

31	0005	0,47312
	0006	0,99339
	0009	0,51401
	0010	0,22042
	0012	0,10948
	0013	0,10496
	0015	0,35727
	0016	0,17354
	0017	0,14209
	0018	0,06529
	0019	0,06051
	0020	0,04798
	0021	0,07981
	0022	0,11793
	0025	0,64371
	0050	0,22406
	0052	0,10763
0057	0,27948	
0063	0,24594	

- Le traitement de cette demande par le Conseil Général fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.
- La commune de PORCELETTE s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à les gérer et à les valoriser via un futur plan de gestion global.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : 11 voix pour et 5 voix contre,

- De solliciter le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Marais de Porcellette » et la délégation du droit de préemption, et autorise le maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et en particulier à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre et à son application.

09.- OBJET : Réforme de matériel informatique de l'Ecole Primaire

Vu la liste de matériel informatique transmis par M. METZINGER, directeur de l'école primaire,
Vu que ce matériel est obsolète, et qu'il a été remplacé ces dernières années,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- **De réformer** le matériel informatique de l'école primaire à savoir :
 - 4 ordinateurs achetés en 1999 avec leur écran,
 - 5 claviers dont 1 IBM, 1HP et 1 Logitech
 - 5 souris dont une sans fil
 - 2 imprimantes Epson Stylus Color (modèles 640 et 880),
 - 1 PC « Nec Powermate (cléon 2.7GHZ- lecteur DVDR- carte réseau 10/100/1000-40Go -256 DDram- Windows XP home- clavier –souris optique – écran 15".
- **Décide de sortir le matériel** des immobilisations, (N° inventaire MMO037 pour un montant de 6405,34€).

10.- OBJET : Demande de subvention de l'Harmonie Municipale, (fête nationale)

M. Nicolas HUNIN quitte la séance et ne prend pas part aux deux délibérations relatives à l'Harmonie municipale

=> 13 présents - 15 votants

- Vu la demande de subvention transmise par l'Harmonie Municipale pour couvrir les frais d'organisation du bal populaire du 13 juillet 2012,
- Vu les deux factures jointes à la demande précitées représentant la somme totale de **549,66€**,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 10	Voix contre :	Abstention : 05
----------------	---------------	-----------------

- ⇒ de rembourser les frais avancés à l'Harmonie Municipale pour le bal du 13 juillet 2012 soit 549,66 qui seront mandatés du compte 6232 du budget communal 2012
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

11.- OBJET : Demande de subvention de l'Harmonie Municipale, (encadrement et formation des musiciens)

=> 13 présents - 15 votants

- Vu la demande de reconduction de la subvention exceptionnelles accordée à l'Harmonie Municipal pour l'encadrement et la formation ses musiciens
- Vu le décompte présenté représentant respectivement 5036,66€ pour la formation des musiciens et 1319€ pour les frais d'encadrement et partitions soit un total de **6354,66 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 09	Voix contre :	Abstention : 06
----------------	---------------	-----------------

- ⇒ D'octroyer une subvention pour l'encadrement et la formation des musiciens de l'harmonie municipale pour un montant de 6354,66€
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

13.- OBJET : Assurance statutaire des agents communaux

- Vu la délibération du 24 octobre 2011, à travers laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas s'engager dans la démarche du nouveau contrat d'assurance statutaire devant commencer le 1/1/2013 par le biais du centre de gestion, mais rester ouvert à la proposition dès que le Centre de Gestion pourra fournir le taux de cotisations,
- Vu le courrier en date du 9 juillet 2012, transmis par le centre de gestion, indiquant les divers taux de cotisations pour le nouveau contrat,
- Vu la délibération du 27 juin 2012, décidant de confier au Centre de Gestion pour une durée de 6 mois (juillet à décembre 2012) l'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL,

Sur proposition du maire, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

Voix pour : 16	Voix contre	Abstention
----------------	-------------	------------

- D'accepter la proposition du centre de Gestion :
 - Assureur : CNP ASSURANCES.
 - Courtier gestionnaires : SOFCAP.
 - Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31/12/2016.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour tous les risques : décès+ accident de travail (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle)+ maladie ordinaire(avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire)+ longue maladie +maladie de longue durée+maternité, pour un taux garantie à 6,35% jusqu'au 31/12/2014.
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaire à l'application de la décision précitée.

14.-OBJET : Régime indemnitaire du nouveau cadre d'emploi de catégorie B « Rédacteur »

- Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 instituant les primes et indemnités au personnel communal
- Vu le décret n°2012 du 30 juillet portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu que l'agent concerné a bénéficié de cette modification du cadre d'emploi (anciennement rédacteur chef, au 01/8/2012 : rédacteur principal de 1^{ère} classe)

M. Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents nommés dans le cadre des rédacteurs dans les conditions suivantes :

	I.A.T. (1)	I.F.T.S (2)	I.E.M.P(3)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	./.	857.82€	1250.08€
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	./.	857.82€	1250.08€
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64	./.	1250.08€
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon		857.82€	1250.08€
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.68€	./.	1250.08€

- (1) Indemnité d'Administration et de Technicité
- (2) Indemnité forfaitaire pour travaux Supplémentaires
- (3) Indemnité d'Exercice de Missions des Préfecture

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 14	Voix contre :	Abstention : 02
----------------	---------------	-----------------

- D'accepter la mise en place du régime indemnitaire précité dans le nouveau cadre des emplois de rédacteurs.

Eddie MULLER